

# APPEL À CANDIDATURE

## CASIERS LOCAUX MARNE ET GONDOIRE



### 1. CONTEXTE

Dans la continuité de ses actions en matière de protection et de valorisation de l'agriculture, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire a approuvé en 2022 son projet alimentaire territorial (PAT) qui vise à renforcer l'alimentation locale sur le territoire.

Aussi, dans la continuité des actions d'ores et déjà engagées, Marne et Gondoire propose de mettre à disposition des producteurs locaux des casiers en libre-service sur deux sites du territoire, permettant de se rapprocher du consommateur.

Ce type de dispositif est avantageux pour les producteurs et les consommateurs locaux et permet de raccourcir les distances entre producteurs et consommateurs. Il vise à promouvoir majoritairement des produits alimentaires.

#### FONCTIONNEMENT POUR LE CONSOMMATEUR

1. Achat directement en face des casiers (mode libre-service), le consommateur sélectionne le(s) produit(s) qui sont dans les casiers qu'il désire acheter à l'aide de la borne de commande.
2. Une fois son panier composé et validé, paiement par carte bancaire (contact ou sans contact)
3. Prise de commandes (mode réservation). Une fois les casiers remplis, le client reçoit un code par SMS (n° de téléphone du client à indiquer lors de la création de la commande sur la borne). Il suffit alors pour le client de se rendre à la borne de commande et de taper son code de retrait afin de récupérer sa commande dans le(s) casier(s) dédié(s).

#### FONCTIONNEMENT POUR LE PRODUCTEUR

- Pilotage du distributeur à distance (traçabilité des températures, suivi des casiers vides, export Excel des ventes, mise en ligne des photos et explication des produits qui seront visibles sur l'écran tactile de la borne de commande...).
- Formation pour chacun des producteurs
- Casiers de différents formats (petit, moyen, grand), secs et réfrigérés.

### 2. CADRE JURIDIQUE

L'article L2122-1-1 Du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que, si un titre mentionné à l'article L 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

### 3. LE PROJET

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire met en place 2 sites de casiers producteurs :

#### LAGNY-SUR-MARNE

##### LOCAL FERMÉ

- Ouverture 7/7j de 8h à 21h avec la possibilité pour le producteur d'accéder en dehors de ces plages horaires pour alimenter les casiers

##### DÉTAIL DU FORMAT INTÉRIEUR DES CASIERS RÉFRIGÉRÉS EN MM (L x H x P) :

- Grand : 321 x 220 x 450
- Moyen : 321 x 142 x 450
- Intermédiaire : 174 x 220 x 450
- Petit : 174 x 142 x 450

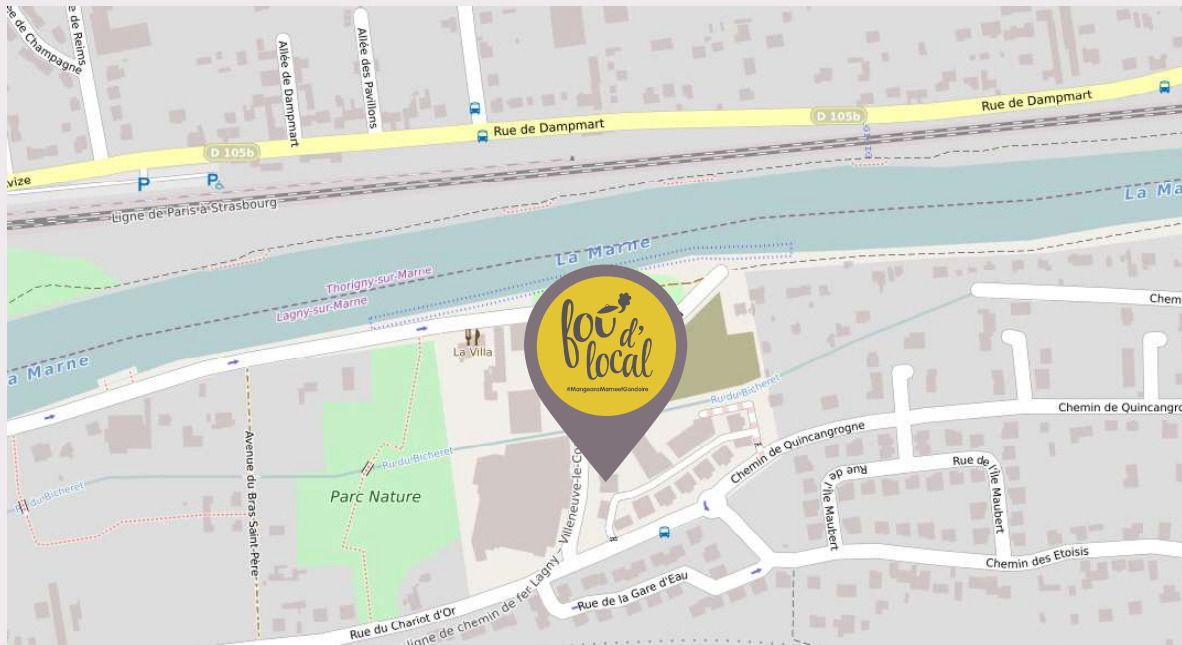
##### DÉTAIL DU FORMAT INTÉRIEUR DES CASIERS SECS EN MM (L x H x P) :

- Grand : 380 x 325 x 470
- Moyen : 285 x 325 x 370
- Petit : 285 x 162 x 370

112 CASIERS RÉPARTIS COMME SUIT :

	Petits	Intermédiaires	Moyens	Grands
60 Casiers réfrigérés	21	15	14	10
52 Casiers secs	24	0	20	8

LOCALISATION DU SITE ACCUEILLANT LES CASIERS FOU D'LOCAL,  
rue du Canada à Lagny-sur-Marne



## THORIGNY-SUR-MARNE

SITE OUVERT SOUS ABRI

- Ouverture 7/7j et 24/24h

DÉTAIL DU FORMAT INTÉRIEUR DES CASIERS EN MM (L x H x P) :

- Grand : 437 x 269 x 450 soit 53 L
- Moyen : 349 x 223 x 450 soit 35 L
- Petit : 290 x 191 x 450 soit 25 L

92 CASIERS RÉPARTIS COMME SUIT :

	Petits	Moyens	Grands
92 Casiers réfrigérés	42	30	20

LOCALISATION DU SITE ACCUEILLANT LES CASIERS FOU D'LOCAL,  
rue d'Annet à Thorigny-sur-Marne



## 4. CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION DES CASIERS

**Le producteur devra prendre en charge :**

- Des frais classiques de carte bleue, à savoir : 0,99 % du montant des encaissements + 0,03 € HT par transaction et 0,15 € HT par virement par producteur (virement une fois par semaine).
- L'entretien de l'intérieur des casiers attitrés
- Les frais d'énergie consommée au prorata du nombre de casiers attitrés. Ce paiement sera annualisé. Le coût annuel d'un casier est estimé entre 20 et 40 €/an selon le type de casier.
- Le loyer annuel

**La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire prend en charge :**

- Les frais d'installation et de mise en service des casiers
- Les frais d'hébergement, de maintenance des machines et de mise à disposition de la borne CB
- L'entretien et le nettoyage du local ou de l'espace de vente

## 5. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES CANDIDATURES

**Le producteur devra avoir son siège social sur l'une des 20 communes de Marne et Gondoire.**

Il devra respecter la charte « fou d'local » mise en place sur le territoire qui implique notamment de :

- Proposer des produits locaux en majorité (85 % moins de 100 km)
- Limiter les emballages dans les casiers
- Effectuer une baisse de prix en cas de perte de fraîcheur du produit

**La charte est jointe en annexe à l'appel à candidature et devra être signée par le candidat.**

## 6. FORMALISATION DE LA CANDIDATURE

**Le dossier de candidature devra comprendre :**

- Le formulaire ci-joint complété
- La signature de la charte fou d'local® signée
- Le Kbis de l'entreprise candidate

**La candidature devra être adressée à l'attention de la Direction de l'Environnement, par voie postale**

Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire  
Domaine de Rentilly  
1 rue de L'Étang  
CS 20069 Bussy Saint Martin  
77603 Marne la vallée cedex 3

**ou par mail [environnement@marneetgondoire.fr](mailto:environnement@marneetgondoire.fr)**

**La date de limite de candidature est fixée au lundi 22 avril 2024 à 12h.**

## 7. MODALITÉ DE SÉLECTION

**Toute candidature non complète ne pourra pas être retenue. Le nombre de producteurs retenus ne pourra pas excéder 10 sur la totalité des deux sites.**

Les casiers seront attribués en priorité aux candidatures pour des produits alimentaires. La sélection se fera de manière à proposer une variété de produits locaux sur chacun des sites.

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire retiendra les candidatures reçues, sous réserve de leur recevabilité, à l'aune des critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

1. Qualité des produits proposés (production locale, diversité...)
2. Pertinence des conditions d'exploitation, modalités d'organisation et de fonctionnement de l'activité proposées (compatibilité de la proposition avec le tissu économique local, prix des produits proposés au public...)
3. Critère environnemental (production minimale de déchets, mesures en faveur du développement durable...)

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire pourra, le cas échéant, prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toutes précisions qu'elle jugera utile et, à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblerait nécessaire.

Les candidats retenus seront contactés début avril pour finaliser la procédure. Une convention de mise à disposition sera signée entre chaque producteur et la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, convention qui précisera le site retenu pour le producteur et le nombre de casiers attirés, leur format et typologie, la durée et le loyer payé au prorata du nombre de casiers mis à disposition et des coûts énergétiques. Elle stipulera les conditions d'exécution de l'activité autorisée. Elle précisera les obligations réciproques des deux parties.

La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation si aucune des propositions exprimées ne lui paraît pouvoir être retenue.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats au titre du présent appel à candidature, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

**Toute question pourra être posée à la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire à l'adresse suivante : [environnement@marneetgondoire.fr](mailto:environnement@marneetgondoire.fr)**



**MARNEetGONDOIRE**

communauté d'agglomération